



Proposition n° : 01022601233

LIP Industrie et batiment
Monsieur Miguel Antunes De Almeida
132 Rue du Molinel
59000 LILLE

Contact : Sarah BAUMONT
E-mail : sbaumont@assifep.com

Fretin, le 10 mars 2026

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint une proposition relative à la formation :

✓ **FORMATION PASI**

accompagnée du programme correspondant.

Si cette proposition obtient votre agrément, nous vous remercions de nous retourner les pièces suivantes :

- X **un exemplaire de la proposition revêtue de votre signature et cachet commercial**
- X **Nous vous remercions de vérifier les pré-requis de la formation proposée que vous trouverez sur le programme joint avant l'inscription définitive de votre stagiaire**

Cette offre de formation est proposée telle que définie dans les conditions générales de vente figurant au dos de la proposition.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire concernant cette formation et notamment les conditions de mise en oeuvre de cette action.

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi et dans l'attente d'un prochain contact, veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Président, GALLE Gaetan



ASSIFEP
GROUPE
GROUPE ASSIFEP
PARC D'ACTIVITES DE LA GALANCE
30 RUE EMILE LEFEBVRE
62430 SALLAUMINES
SIRET : 948 332 929 00066
APE : 85 53Z Enseignement de la conduite
N° intracom : PMS1 948322929



Devis n° : 01022601233

LIP Industrie et batiment
Monsieur Miguel Antunes De Almeida
 132 Rue du Molinel
 59000 LILLE

Page 1/1

Contact : Sarah BAUMONT
 Tél. : 03 20 62 98 00
 Mobile :
 E-mail : sbaumont@assifep.com

Réalisé le : 27/01/2026
 Date de validité : 12/03/2026

Description	TVA	Tarif HT	Qte	Montant HT
Réf Désignation 03_03_02 FORMATION PASI Durée : 14 heures Lieu : GROUPE ASSIFEP Fretin, 404 CRT 3 Rue Jules Verne, 59273 Fretin Période : du 17/03/2026 au 18/03/2026 Apprenants : 7 apprenants M CROIZE Stéphane - 25/04/1974 M RAMETTE Jimmy - 03/05/1984 M DEMEYER Anthony - 18/03/1985 M VINDEVOGHEL Mehdi - 05/02/1986 M FISSIROU Ali - 12/04/2001 M DABO Souleymane - 12/07/2000 M DEHEEGHER Kévin - 09/10/1998 Modalité : Réservation sur l'action de formation : 03022603018 Pré requis de la formation : Compréhension orale du français	2	300,00 €	7	2 100,00 €

Montants

TVA 1 : 5.5 %	TVA 2 : 20.00 %	Total TVA	Total H.T.	
0,00	420,00	420,00	2 100,00	€
Au taux de TVA actuellement en vigueur se substituera automatiquement le nouveau taux légalement applicable. Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA.			Total TVA	420,00 €
			Montant T.T.C.	2 520,00 €

L'acceptation du présent contrat vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.
 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 62 03 80 962 auprès du préfet de région Nord Pas de Calais

Financement de la formation (*)

- Entreprise OUI NON

BON POUR ACCORD
Tampon et signature

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

X d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,

X du devis revêtu de la mention **“bon pour accord”**.

pdf: Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualisateur, le cheque d'acompte est conserve au titre de la garantie de réservation et ne sera encaissé que dans le cas d'un desistement tel qu'envisagé a l'article 4.

Un écheancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le reglement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de GROUPE ASSIFEP et retourné par le client avec son **“bon pour accord”** vaut **acte de réservation** pour le stage considéré .

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

Toute annulation d'une commande de formation moins de 48 heures avant son démarrage pourra entraîner une facturation correspondant à 10 % du montant total.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données à **titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du **bon pour accord** et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de GROUPE ASSIFEP **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entièreté des conditions prévues initialement (**bon pour accord** + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par GROUPE ASSIFEP, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR GROUPE ASSIFEP

GROUPE ASSIFEP se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, GROUPE ASSIFEP reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES® ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une garantie de paiement.

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur FNA en vue d'une résolution amiable de votre différend. Adresse postale : Le Médiateur FNA, Immeuble Axe Nord 9 & 11 avenue Michelet, 93583 Saint Ouen Cedex. Veuillez consulter le site Internet du Médiateur auprès de la FNA pour toute information relative au processus de médiation, et pour déposer votre dossier en ligne (**site internet** : www.mediateur.fna.fr).

Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation seront compétents.

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 62 03 80 962
auprès du préfet de région Nord Pas de Calais
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 948 332 929 00025
N° Siret de l'agence émettrice : 948 332 929 00066



Convention n° : 18022601145

Page 1/3

Entre **GRUPE ASSIFEP** dont le siège social est situé PARC D'ACTIVITES DE LA GALANCE : - 62430 SALLAUMINES
représenté par **GALLE Gaetan**, président
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise
Nom : **LIP Industrie et batiment**
Adresse : **132 Rue du Molinel**
Code postal : **59000** Ville : **LILLE**
Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :
Nom : **Antunes De Almeida** Prénom : **Miguel**
Fonction : **Chargé d'affaire gros oeuvre** Téléphone : **0320548240**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ FORMATION PASI

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un operateur dûment habilité par GROUPE ASSIFEP qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 2

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 2 100,00 €HT, TVA à 20 % soit : 2 520,00 EURO TTC

Dont, pour les mesures de protection sanitaires et équipements COVID-19 : 0 €

Article 5 MODE DE REGLEMENT

Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation un **justificatif de prise en charge AVANT le début de la formation.**

A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.

Article 6 DIFFERENDS EVENTUELS

Le centre de formation dispose d'une procédure d'enregistrement des plaintes et réclamations qui vous est accessible

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de LENS sera seul compétent pour régler ce litige.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 62430 SALLAUMINES, le 10 mars 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour GROUPE ASSIFEP
GALLE Gaetan
ASSIFEP GROUPE
ASSIFEP GROUPE
PARC D'ACTIVITES DE LA GALANCE
62430 SALLAUMINES
N° SIRET de l'organisme de formation : 948 332 929 00025
N° Siret de l'agence émettrice : 948 332 929 00066



Convention n° : 18022601145

Page 2/3

ANNEXE 1 MODALITES DE FORMATION

Module	03_03_02 FORMATION PASI
Durée	14 heures
Effectif prévu	12
Lieu	GROUPE ASSIFEP Fretin, 404 CRT 3 Rue Jules Verne, 59273 Fretin
Période	du 17/03/2026 au 18/03/2026
Modalité	Réservation sur l'action de formation : 03022603018
	Pré requis de la formation : Compréhension orale du français
Apprenant	M CROIZE Stéphane - 25/04/1974 M RAMETTE Jimmy - 03/05/1984 M DEMEYER Anthony - 18/03/1985 M VINDEVOGHEL Mehdi - 05/02/1986 M FISSIROU Ali - 12/04/2001 M DABO Souleymane - 12/07/2000 M DEHEEGHER Kévin - 09/10/1998
Nb apprenant	7 apprenants

Pour l'entreprise
Nom - Fonction- Signature - Tampon

Pour GROUPE ASSIFEP
Gaetan

GROUPE ASSIFEP
PARC D'ACTIVITES DE LA REGION
DU NORD PAS DE CALAIS
404 RUE JULES VERNE
59273 FRETIN
N° SIRET 948 332 929 00025
N° SIRET 948 332 929 00066
APE : 85.59A Formation de la formation
de formation 18022601145

Initiales

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 62 03 80 962

auprès du préfet de région Nord Pas de Calais

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 948 332 929 00025

N° Siret de l'agence émettrice : 948 332 929 00066



Convention n° : 18022601145

Page 3/3

ANNEXE 2 VENTILATION DES FINANCEMENTS

Financement	PU HT	Volume	Total HT
	0.00 €	1	0.00 €
MONTANT TOTAL HT			2,100.00 €

Initiales

1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

X d'un **chèque représentant le montant total** de la formation,

X du devis revêtu de la mention **“bon pour accord”**.

pdf: Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualisateur, le cheque d'acompte est conserve au titre de la garantie de réservation et ne sera encaissé que dans le cas d'un desistement tel qu'envisagé a l'article 4.

Un écheancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le reglement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de GROUPE ASSIFEP et retourné par le client avec son **“bon pour accord”** vaut **acte de réservation** pour le stage considéré .

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

Toute annulation d'une commande de formation moins de 48 heures avant son démarrage pourra entraîner une facturation correspondant à 10 % du montant total.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données à **titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du **bon pour accord** et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de GROUPE ASSIFEP **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entièreté des conditions prévues initialement (**bon pour accord** + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par GROUPE ASSIFEP, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR GROUPE ASSIFEP

GROUPE ASSIFEP se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, GROUPE ASSIFEP reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES® ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une garantie de paiement.

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur FNA en vue d'une résolution amiable de votre différend. Adresse postale : Le Médiateur FNA, Immeuble Axe Nord 9 & 11 avenue Michelet, 93583 Saint Ouen Cedex. Veuillez consulter le site Internet du Médiateur auprès de la FNA pour toute information relative au processus de médiation, et pour déposer votre dossier en ligne (site internet : www.mediateur.fna.fr).

Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation seront compétents.

Initiales	
-----------	--

FORMATION A LA SECURITE DES INTÉRIMAIRES LE PASSEPORT SECURITE INTERIM - PASI BTP® -

Cahier des charges 2024

Objectif de la formation :

Le PASI BTP® est une formation aux prérequis fondamentaux de la sécurité. Elle n'est en aucun cas une formation habilitante. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires : accueil, formation au poste de travail, formation renforcée...

Objectif général : le stagiaire formé devra être capable d'appréhender les risques principaux et communs aux activités du BTP pour travailler en sécurité à son poste sur un chantier.

Objectifs opérationnels : (à l'issue de la formation, le stagiaire « devrait être capable de... »)

connaître et identifier les risques principaux liés à son activité, utiliser les moyens de prévention adaptés à sa tâche, préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques en adoptant les bonnes postures de travail s'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité, identifier son rôle et celui de chacun en prévention sur un chantier, alerter sa hiérarchie face à une anomalie, une situation à risque, un incident, un accident (devoir d'alerte, droit de retrait) ; capacité à réagir...

Public concernés : Intérimaires du secteur bâtiment et travaux publics, de toutes fonctions opérationnelles

Pré-requis : Compréhension orale du français, la formation se déroulant exclusivement en français et les questions d'évaluation étant formulées en français,

Démarche et Méthode pédagogique :

Démarche inductive et déductive en fonction des thèmes du programme, alternance des 3 méthodes : Découverte, Démonstration (apports théoriques de connaissance) et Application par la mise en pratique. Sous groupe en pratique. Un parcours de type chasse aux risques « réel » sur le terrain.

Matériels Pédagogiques

Une plateforme dédiée exclusivement à la formation PASI BTP®.

Plateau technique équipé de matériels et outillages pour les mises en pratique concernant chacun des 10 risques : coffrage, étaie, échafaudages, PIRL, outillages électroportatifs (et consommables), couverture et mannequin..

Une salle de formation théorique et pratique sur le même site que le plateau technique et équipée : Supports de formation sur EASE, Tableau blanc, Bloc note, vidéoprojecteur, enceintes...

Validation des acquis :

- Le test est constitué de 26 questions non aléatoires rédigées par le Comité de pilotage PASI BTP®
- La correction se fait de façon collective, dans la salle de formation.
- La réussite au test (81 % bonnes réponses minimum soit 21 bonnes réponses sur un total de 26) permet la délivrance d'une attestation de résultat PASI BTP®, valable sur tout le territoire français.
- Seul le résultat final au QCM PASI BTP® (a réussi ou a échoué) de l'intérimaire est transmis aux entreprises de travail temporaire.
- Attestation nominative de résultat PASI BTP®

Durée : 14 heures (2 jours).

La durée de validité du PASI BTP® : 10 ans.

Formateur : Nos formateurs justifient d'une expérience terrain BTP au cours de laquelle ils ont été confronté(s) aux risques spécifiques du BTP. Et justifie d'une expérience en tant que formateur.

Dispositif de suivi : Feuille d'émargement par demi-journée. Attestation de formation.

Organisation : Groupe de 12 personnes maximum.

Lieu formation : CRT3, Rue Jules Verne, 59 273 FRETIN

Répartition de la formation : 50% de théorie et 50 % pratique.

Programme :

Accueil, Présentation de l'action, de l'organisation et des objectifs	15 min	Comprendre l'impact des actions collectives et individuelles dans le mécanisme de l'AT et de l'incident
Enjeux et définitions des notions <i>Objectif :</i> Connaître les enjeux de la prévention et les impacts et S'approprier les notions de danger, risque, protection, prévention, presque-accident, accident	45 min	Comprendre que chacun doit agir à son niveau pour limiter les conséquences, voire éliminer les causes d'un accident. (« la fatalité n'existe pas »)
Identifier les différents enjeux : humains, juridiques, économiques, sociaux, ... Identifier les notions de danger, risque, protection via la pyramide de Bird...		Rôle de chacun <i>Objectif :</i> Identifier son rôle et celui de chacun en prévention sur un chantier
Mécanisme de l'accident <i>Objectif :</i> Comprendre les mécanismes qui mènent au danger, au risque, à l'incident et à l'AT	20 min	Comprendre les missions et responsabilités de tous les acteurs sur chantier : CTX, chefs de chantier, d'équipe, compagnons... Convaincre que la sécurité est l'affaire de tous.

Réactions en cas d'urgence

15 min

Objectif : Conduite à tenir en cas d'accident ou presqu'AT et Identifier les SST sur un chantier

Se protéger et éviter le sur-accident
Savoir identifier les SST du chantier
Alerter mon chef et/ou le SST le plus proche

Règles, Procédures

20 min

Objectif : S'approprier et respecter les règles pour progresser dans le métier en sécurité

Affichages réglementaires
Exigences particulières de site
Expliquer pourquoi les règles et procédures sont nécessaires
Définir le devoir d'alerte et le droit de demander à son chef des moyens adaptés ou des précisions sur son mode opératoire

Risques du BTP (la "Chasse aux risques") et Moyens de Prévention 9H

• Règles de vie sur chantier + Affichages réglementaires et situation d'urgence

Objectif : Familiariser avec les règles de sécurité et les EPI de base, Sensibiliser aux dangers de la distraction et des substances, Apprendre à identifier et respecter les installations de sécurité, Etre en capacité d'appliquer les procédures d'alerte et de protection, de réagir et d'alerter sa hiérarchie face à une anomalie une situation à risque, un incident, un accident (devoir d'alerte, droit de retrait)

Prendre connaissance des règles dès l'arrivée sur le site
Les EPI obligatoires en BTP incluent : casque, gants, chaussures ou bottes de sécurité, lunettes.
Utiliser et respecter les installations mises à disposition ; connaître et respecter les panneaux signalétiques et pictogrammes du chantier.
L'utilisation de téléphones portables et la consommation d'alcool ou de drogues sont strictement interdites.
Alerter ou faire alerter les secours et protéger la victime en cas d'accident. Repérer le point de rassemblement et les SST présents sur le chantier.

• Énergies (électricité, gaz, air comprimé) - sources/ réseaux / Hydraulique

Objectif : Identifier les sources d'énergie et les dangers associés, Sensibiliser à la signalisation des dangers par les grillages, Insister sur l'importance des qualifications nécessaires.

Sources d'énergies sur le chantier et risques associés (électrisation, électrocution, explosion, intoxication par inhalation, fouet de câble, hydraulique...)
Couleurs des grillages avertissements / réseaux = danger. Contrôles visuels de l'état des matériels et accessoires fournis par le chef.
Pas d'interventions sans habilitation.

• Déplacements et accès (circulations horizontales et verticales)

Objectif : Comprendre l'importance de respecter les zones de circulation, Encourager la vigilance et la communication des anomalies, Enseigner les bonnes pratiques pour les déplacements verticaux

Utiliser les zones de circulation identifiées sur le chantier ; les garder dégagées et respecter les zones de stockages ; signaler toute anomalie
Signaler aussi tout manque d'EPC.
Appliquer la règle des "3 points d'appui nécessaires" lors des déplacements verticaux

• Engins, véhicules : interaction homme/machine

Objectif : Souligner l'importance de la formation et des autorisations, Sensibiliser aux risques associés aux angles morts, Familiariser avec les EPI spécifiques à l'environnement de travail

Pour conduire un engin, avoir une autorisation de conduite à jour.
Ne pas travailler et circuler à proximité d'un engin ou véhicule (respecter zone de balisage) - risques des angles morts, de renversement d'engin
S'assurer que le conducteur me voit - EPI spécifique : gilet haute visibilité

• Hauteur : travaux et accès (platelage échafaudage, ...)

Objectif : Apprendre à reconnaître les équipements de travail en hauteur et Sensibiliser à l'importance de ne pas altérer les dispositifs de sécurité

Identification des différents matériels permettant le travail en hauteur : PIRL, platelage sur tour d'étalement, échafaudage roulant et de pied, PEMP.
Identification des matériels pour l'accès : escalier définitif, escalier de chantier, escalier pliable, tour escalier, échelle...

Connaissance et présence des EPC au poste de travail en hauteur et moyens d'accès disponibles (pas d'échelle comme poste de travail).
Interdiction de modifier tout équipement (échafaudage, platelage, garde-corps ...).
Signaler à mon chef toute anomalie constatée.
N'utiliser un échafaudage ou une plate-forme de travail que sur ordre de mon chef, après formation au poste; et dans ce cas respecter les accès, ne pas surcharger le plancher de travail ni le modifier.
Pas de montage, ni vérification d'échafaudages sans habilitation.
Tout matériel doit être stabilisé. Règle des « 3 points d'appui nécessaires » lors des déplacements verticaux.
Prendre conscience de ses postures de travail

• Ensevelissement (travaux en fouilles, talus)

Objectif : Être capable de réagir face à toute découverte de grillages avertisseurs, réseaux, venues d'eau, odeur particulière, fissuration de la paroi. Ne jamais travailler dans une tranchée non blindée ou non talutée. Ne pas descendre dans une fouille que sur ordre du chef.

Exemples d'éboulements et de systèmes de maintien des terres (illustrations).
Ne descendre dans une fouille que sur ordre du chef.
Utiliser un moyen d'accès sécurisé pour descendre en fouille. Ne jamais travailler dans une tranchée non blindée ou non talutée.
Signaler à mon chef, toute découverte de grillages avertisseurs, réseaux, venues d'eau, odeur particulière, fissuration de la paroi.

• Stabilisation en phase provisoire (voiles banchés, préfabriqués, étalement...) – risque d'écrasement et renversement

Objectif : Reconnaître le matériels à utiliser pour la situations de travail, Reconnaître un manquement grave de stabilisation en phase provisoire et Ne pas retirer ou modifier un équipement de stabilisation ou d'étalement, sans ordre du chef.

Identifier un manquement grave de stabilisation en phase provisoire (pas de compas, ni étais stabilisateurs).
Ne pas retirer ou modifier un équipement de stabilisation ou d'étalement, sans ordre du chef.

• Travaux à proximité de voie de circulation (risque de heurts par véhicules publics sur chaussée)

Objectif : Expliquer les limites de l'emprise et l'importance de la signalisation, s'équiper correctement et respecter les accès chantier / public mis en place.

Travailler uniquement dans l'emprise du chantier, en présence de la signalisation temporaire (panneaux, barrières, GBA...)
EPI spécifique : gilet haute visibilité.
Respecter les accès chantier / public mis en place.

• Outillages électroportatifs (Santé: risque bruit, poussières,...)

Objectif : Informer sur les dangers spécifiques associés à certaines machines, S'équiper correctement et Enseigner l'importance de bien préparer son espace de travail

Connaître les risques liés à l'utilisation de ces outils considérés comme des machines dangereuses, sans oublier le risque de poussière.
Avoir l'accord du chef pour utiliser le matériel ; pas formé, pas toucher.
Porter les EPI spécifiques fournis par mon chef (anti-bruit, lunettes, gants, masque...)
Savoir préparer son poste de travail et Prendre conscience de ses postures de travail

• Élingage

Objectif : Connaître et identifier les risques principaux liés à son activité - pas formé, pas toucher et Sensibiliser aux risques de stationnement sous des charges suspendues.

Connaître uniquement les risques : pas formé (élingueur ou chef de manœuvre), pas élinguer.
Ne jamais stationner sous une charge.
Ne pas réutiliser les élingues à usage unique.

Poste de Travail

45 min

Objectif : Etre capable de préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques en adoptant les bonnes postures de travail

Préparer son poste de travail en intégrant les aspects organisationnels, prévention et techniques
Droit de parler de son travail, partager et communiquer avec l'équipe pour mieux travailler ensemble...

Évaluation finale :

1h

Clôture :

30 min

Pauses étendues tout au long de la formation :

20 min

Attestation de référencement PASI BTP®

Je soussigné, Philippe Mazet, Délégué Général d'EGF, certifie que l'organisme de formation ASSIFEP, situé CRT 3, Rue Jules Verne - 59273 FRETIN est autorisé à dispenser la formation PASI BTP® suite à la décision du comité de pilotage d'EGF en date du 10 juillet 2025 et du rapport de l'audit initial de référencement effectué par l'OPPBTB les 13 et 14 octobre 2025.

ASSIFEP apparait ainsi dans l'annuaire des organismes de formation référencés, consultable sur le site www.egf.pasibtp.fr.

Ce référencement n'est pas définitif dans la mesure où il peut être remis en cause notamment à la suite d'un audit de suivi qualité qui s'avèrerait non conforme.

Paris, le 3 novembre 2025

Philippe Mazet
Délégué général

